

Délibération n°2013/516
Séance du 11 décembre 2013

MARCHE 2013-90

**FOURNITURE DE LA PLATEFORME D'ECHANGE RELAIS INFORMATIONS
VOYAGEURS TEMPS REEL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59, 72 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-90 à la société Thales Services ;
- VU** le rapport n°2013/516 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché 2013-90 avec la société Thales Services.

ARTICLE 2 : Précise que les montants forfaitaires de ce marché sont les suivants :

- Tranche Ferme : 1 409 879 € HT
- Tranche conditionnelle TMA : 216 503 € HT
- Tranche conditionnelle RUN : 70 520 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que la partie à bons de commande de ce marché est passée sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 4 : Précise que ce marché est conclu pour une période de vingt quatre (24) mois à compter de la notification au titulaire et reconductible 1 fois pour une période de vingt quatre (24) mois.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-516-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

